

publié le 08/10/2026

Mairie du Kremlin-Bicêtre
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026-541
AUTORISATION DE DEPOSER UNE BENNE A GRAVATS SUR LE DOMAINE PUBLIC
PROLONGATION
Rue Yitzhak Rabin

Le Maire de la commune du Kremlin-Bicêtre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5 qui prévoit que la violation des interdictions ou le manquement aux obligations édictées par les décrets et arrêtés de police sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2eme classe ;

Vu l'ordonnance de police du 1er Juin 1969 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 novembre 2009, instituant des droits de voirie et en réglant le tarif ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 Novembre 2025, portant revalorisation des taxes et tarifs à compter du 1^{er} Janvier 2026 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Préfet de Police n° 72-16468 du 20 Juillet 1972, réglementant le stationnement des bennes à gravats sur la voie publique ;

Vu l'arrêté municipal 2026-230 portant délégation de fonction de Monsieur **PARQUE-BATARD**, 9^{eme} Maire-adjoint ;

Vu la pétition par laquelle la Société **PRESTIBAT** demande de la prolongation de l'autorisation de déposer une benne à gravats au droit du **10, rue YITZHAK RABIN** ;

Vu l'avis du Gestionnaire de Voirie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le présent arrêté proroge l'arrêté numéro 2026-442 à compter du Jeudi 01 Octobre 2026.

ARTICLE 2 : l'autorisation d'occuper la voie publique qui fait l'objet de la demande susvisée, est accordée, avec maintien de l'accès piétons, à charge par le pétitionnaire de se conformer aux dispositions des arrêtés et règlements en vigueur et aux conditions ci-après :

- a) Cette autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers.
- b) Les prescriptions contenues dans l'arrêté municipal du 15 Décembre 1989, dont ampliation est annexée à la présente autorisation, devront être strictement observées.
- c) L'installation de la benne à gravats est autorisée **du Jeudi 01 Octobre 2026 au Vendredi 06 Novembre 2026 et devra être protégée par une palissade de chantier.**
- d) Le pétitionnaire sera tenu pour seul responsable de tout accident pouvant survenir du fait de son installation.
- e) L'autorisation faisant l'objet du présent arrêté, ne pourra être transférée à aucun autre bénéficiaire sans le consentement de l'Administration Communale. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage, dans le délai d'UN AN à partir de la date de signature de l'arrêté. Elle peut toujours être modifiée ou révoquée en tout ou partie lorsque l'intérêt public l'exigera. Le pétitionnaire est tenu de se conformer à ces décisions sans pouvoir prétendre, de ce chef, à aucune indemnité.

ARTICLE 3 : Pour l'utilisation du domaine public le permissionnaire devra s'acquitter des droits prévus, qui lui seront réclamés par le Trésor Public, conformément à la formule suivante :

(Prix du droit de voirie de l'année en cours) x (Nombre de jours)

Soit : (30.01 x37 jours) = 1110.37 euros (Mille cent dix euros et trente-sept centimes).

ARTICLE 4 : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé :

- Commissariat de Police,
- Direction de la Police Municipale de Proximité
- PRESTIBAT 7, rue de Phalsbourg 75017 Paris (N° Siret 379 941 305 000 60)
- EPT Voirie et déchets

Fait au Kremlin-Bicêtre, le **22 Septembre 2026**

Pour le Maire **Lionel ZINCIROGLU** et par délégation,



L'adjoint au Maire, Chargé de la Voirie, du Stationnement, des Mobilités, des Transports, du Numérique et de l'Innovation

Clément PARQUE-BATARD

Délais et voies de recours : le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Melun, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, via la plateforme « Télé recours citoyens » : www.telerecours.fr